



CONSEIL WALLONIE – BRUXELLES  
DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

## **AVIS D'INITIATIVE 2016/03**

# **RELATIF A LA DEUXIÈME STRATEGIE WALLONNE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Validé par l'Assemblée plénière

*Mai 2016*

## EXPOSE DU DOSSIER

Le CWBCI a pris connaissance du texte de la deuxième stratégie wallonne de développement durable, approuvé en première lecture par le gouvernement wallon en décembre 2015 lors de la présentation de cette stratégie et du lancement de la consultation populaire par le Ministre Carlo Di Antonio, le 23 février 2016.

N'ayant pas pris été consulté lors des phases précédentes de la consultation, le CWBCI souhaite à ce stade, émettre un avis d'initiative dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par les gouvernements de la Wallonie, de la Fédération Wallonie Bruxelles, de la Communauté germanophone et de la COCOF, à savoir, une mission consultative dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques développées avec ou à l'égard des pays en développement.

Dans ce cadre, l'avis du CWBCI se focalisera sur les questions de cohérence avec les politiques menées par les différents niveaux de pouvoir en Belgique et principalement la politique internationale à l'égard des pays en développement.

## AVIS DU CWBCI

Le CWBCI salue l'initiative de présenter la deuxième stratégie wallonne de développement durable à la société civile et de lancer une consultation publique. Il souhaiterait à l'avenir être également consulté sur les questions de cohérence en faveur du développement.

Le décret du 27 juin 2013 relatif à la stratégie wallonne de développement durable définit la stratégie comme un « document d'orientation et d'actions visant à encourager à l'initiative et à la cohérence en matière de développement durable dans les politiques publiques de la Région wallonne, conformément aux principes d'efficacité, de résilience et de suffisance ». Celle-ci fait référence aux 17 Objectifs de développement Durable et aux 169 cibles, adoptés au sommet des Nations Unies de septembre 2015.

### 1. Définitions

---

La deuxième stratégie wallonne de développement durable se base sur le rapport Brundtland de 1987 qui définit le développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». Cette définition est axée prioritairement sur la préservation de l'environnement et la consommation prudente des ressources naturelles non renouvelables.

Elle a été modifiée en 1992 au sommet de la Terre de Rio par la définition des « trois piliers » qui doivent être conciliés dans une perspective de développement durable : le *progrès économique*, la *justice sociale*, et la *préservation de l'environnement*. Cette définition place l'humain au centre des préoccupations et décisions. On la retrouve dans la loi sur le développement durable adoptée en 2006 par le Québec selon laquelle « le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement ».

- ***Le CWBCI recommande d'utiliser cette définition et tout en prenant en compte la dimension culturelle***

Concernant spécifiquement l'axe « autonomie alimentaire » visant à « soutenir la transition de la Wallonie vers un système alimentaire plus durable », le rapprochement entre les termes autonomie alimentaire et autosuffisance alimentaire risque de prêter à confusion.

- ***Le CWBCI recommande plutôt de parler souveraineté alimentaire plutôt que d'autosuffisance***

### 2. Pertinence des axes thématiques choisis et articulation avec les plans existants

---

La logique « diagnostic-stratégie-objectifs-plan d'action- système de suivi » ne semble pas aboutie. Le CWBCI s'étonne du nombre limité de domaines d'action concernés relativement à la vision à 2050 très idéaliste et au diagnostic et aux objectifs à moyen et long terme extrêmement ambitieux. Le pourquoi du choix des 3 axes thématiques mériterait d'être clarifié. Les indicateurs ainsi que le fait que leurs référentiels ne soient pas encore disponibles posent également question.

- ***Le CWBCI recommande que le document de stratégie fasse référence et aborde explicitement la question de l'articulation et de la cohérence avec les nombreux plans wallons existants en Wallonie ainsi qu'avec les politiques de développement durable mises en œuvre dans les autres régions du pays, au niveau fédéral et international.***

Certains plans, comme le Plan Marshall 4.0 ou le Plan de lutte contre la pauvreté sont évoqués mais les références aux autres plans sont peu nombreuses. La stratégie gagnerait en cohérence si elle établissait un lien clair avec d'autres plans, par exemple, entre les mesures du volet « Autonomie énergétique » et le Plan Air-Climat – Energie (PACE) adopté par le gouvernement wallon le 21 avril 2014 ou encore entre la vision d'une Wallonie « engagée dans un commerce international reposant sur des échanges équitables... », la responsabilité sociétale des organisations privées et publiques, les marchés publics durables... et le futur Plan National « Entreprises et Droits Humains ».

- ▶ Concernant les actions transversales et spécifiquement l'éducation au développement durable, **le CWBCI recommande de faire apparaître clairement l'articulation avec les outils et actions existants en matière d'éducation au développement et avec les futurs cours d'éducation à la citoyenneté.**
- ▶ **Le CWBCI recommande également la mise en place d'un système de suivi-évaluation pour accompagner la stratégie wallonne de développement durable**

### 3. Cohérence des Politiques en faveur d'un Développement Durable

---

Malgré un axe « Ailleurs – comment le développement de la Wallonie à son échelle contribue-t-il à la satisfaction des besoins dans le monde », qui « porte sur les interdépendances entre le développement wallon et celui du reste du monde », le document de stratégie reste très local.

Le diagnostic des acquis et défis fait le constat que certains résultats jugés positifs pour la Wallonie peuvent avoir des impacts dommageables sur les revenus des Pays Moins Avancés (PMA) et mettre à mal leur développement mais la stratégie ne fait pas apparaître la manière dont cette question sera prise en compte.

Et si, dans les objectifs à court et moyen terme, on retrouve quelques références à des aspects de politique de coopération internationale, le plan d'action semble partir du principe que si tout le monde se mobilise localement, les résultats bénéfiques au niveau international seront automatiques. Dans l'autre sens, les facteurs internationaux susceptibles d'avoir un impact sur la croissance de la Wallonie n'apparaissent pas non plus.

- ▶ **Le CWBCI recommande que, conformément aux engagements pris dans la Note de Politique Internationale en matière de Cohérence des Politiques en faveur du développement, des analyses d'impact de chaque mesure envisagées sur le développement.**

### 4. Politique d'achat public durable

---

Le CWBCI est favorable au renouvellement annoncé pour 2017 du « plan d'actions pour la mise en place d'**une politique d'achat public durable** » et souhaite être associé à la réflexion.

### 5. Consultation

---

Le CWBCI marque sa volonté d'**être associé aux étapes ultérieures des travaux relatifs à la stratégie wallonne de développement durable.**

-----